



Pôle métropolitain du Pays de Brest

Arrêté N°AR 2025-07-01 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest

Le Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 et suivants, et R.141-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 30 avril 2019 prescrivant la révision du SCoT du Pays de Brest et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 9 mai 2023, actant le passage du SCoT au format modernisé,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu lors du conseil du Pôle métropolitain du 16 avril 2024,

Vu la délibération du conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 7 février 2025 approuvant et tirant acte du bilan de la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT,

Vu la délibération du conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 7 février 2025 arrêtant le projet de SCoT du Pays de Brest,

Vu l'avis n° 2025-012184/2025AB47 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 22 mai 2025,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de SCoT,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision n°E25000046/35 du 6 mars 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant la commission d'enquête,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé par le Pôle métropolitain du Pays de Brest à une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest pour une durée de 35 jours à compter du mardi 9 septembre 2025, 14 heures et ce, jusqu'au lundi 13 octobre 2025 inclus, 17 heures.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 7 février 2025 comporte :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- Les annexes.

Le projet comporte une évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Il comprend aussi le bilan de la concertation. Ces documents ainsi que les avis des personnes publiques associées et organismes sont consultables aux différents lieux d'enquête publique, dans le dossier d'enquête publique, sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6395> ainsi que sur le site internet du Pays de Brest : www.pays-de-brest.fr.

Le projet de révision du SCoT, arrêté en conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest le 7 février 2025 fixe les orientations générales du développement du territoire et de l'organisation de l'espace d'ici à 2046. Il définit des principes et des choix d'urbanisation, en recherchant un équilibre entre développement économique, cohésion sociale et respect de l'environnement.

La révision du SCoT vise en premier lieu à élargir son périmètre au territoire de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, mais également à intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, adapter le document aux enjeux et orientations actualisées qui fondent le projet de territoire et tenir compte des évolutions du territoire du Pays de Brest.

Le périmètre de l'enquête publique recouvre 103 communes regroupées en 7 EPCI : Brest métropole ; Communauté de communes du Pays d'Iroise ; Communauté de Lesneven - Côte des Légendes ; Communauté de communes du Pays des Abers ; Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime ; Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau – Daoulas ; Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Article 2 - Commission d'enquête

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné le 6 mars 2025 une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- D'une Présidente : Madame Nicole QUEILLÉ, responsable de pôle juridique en retraite,

- De deux membres titulaires : Madame Jocelyne LE FAOU, géographe, urbaniste en retraite, et Madame Aurélie UZEEL, chargée d'études environnementales et des acquisitions foncières à Lannion-Trégor communauté.

Article 3 - Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives à l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18 rue Jean Jaurès à Brest.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquête suivants :

- Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18 rue Jean Jaurès - BREST
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (17h00 le vendredi)
- Brest métropole : 24 rue Coat-ar-Guéven - BREST
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30
- Communauté de communes du Pays d'Iroise : Immeuble l'Archipel - ZI de Kerdrioual - LANRIVOARÉ
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 (16h30 le vendredi)
- Communauté de Lesneven - Côte des Légendes : 12, boulevard des Frères Lumière - LESNEVEN
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 (Fermé le jeudi matin) et de 13h30 à 17h00 (16h30 le vendredi)
- Communauté de communes du Pays des Abers : Maison du LAC - 58 avenue Waltenhofen - PLABENNEC
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h15 le vendredi)
- Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime : ZA de Kerdanvez - CROZON
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)
- Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas : Maison des services publics - 59 rue de Brest - LANDERNEAU
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay : ZA Stang ar Garront - 9 rue Camille Danguillaume - CHATEAULIN
Le lundi, mardi et jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Le mercredi et le vendredi : de 9h00 à 12h30

En outre le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6395>

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de ces lieux d'enquête et consigner éventuellement ses observations et propositions, sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Les observations pourront également être adressées :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6395>
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-6395@registre-dematerialise.fr
- Par écrit pendant la même période à la Présidente de la commission d'enquête - Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18 rue Jean Jaurès BP 61321 - 29213 Brest cedex 1
- Lors de permanences tenues par la commission d'enquête (cf article 4)

Les observations déposées par voie électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

Article 4 – Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public dans les lieux et aux horaires suivants :

Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18 rue Jean Jaurès - BREST :

- Le mardi 9 septembre de 14h00 à 17h00
- Le lundi 13 octobre de 14h00 à 17h00

Brest métropole - Hôtel de communauté : 24 rue Coat-ar-Gueven - BREST :

- Le jeudi 18 septembre de 10h00 à 13h00
- Le mercredi 24 septembre de 14h00 à 17h00

Communauté de communes du Pays d'Iroise : Immeuble l'Archipel - ZI de Kerdrioual - LANRIVOARÉ :

- Le mercredi 24 septembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Plougonvelin :
Hôtel de ville - Rue des Martyrs - PLOUGONVELIN

- Le samedi 4 octobre de 9h00 à 12h00

Communauté de Lesneven - Côte des Légendes :
12 Boulevard des Frères Lumière - LESNEVEN :

- Le jeudi 11 septembre de 14h00 à 17h00
- Le lundi 22 septembre de 9h00 à 12h00

Communauté de communes du Pays des Abers :
Maison du LAC - 58 avenue Waltenhofen - PLABENNEC

- Le lundi 22 septembre de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 8 octobre de 9h00 à 12h00

Communauté de communes Presqu'île de Crozon–Aulne Maritime :
ZA de Kerdanvez – CROZON

- Le mardi 16 septembre de 9h00 à 12h00

**Antenne de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-
Aulne Maritime : ZA de Quiella – LE FAOU**

- Le vendredi 3 octobre de 14h00 à 17h00

Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas :
Maison des services publics - 59 rue de Brest – LANDERNEAU

- Le jeudi 11 septembre de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 8 octobre de 14h00 à 17h00

Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay :
ZA Stang ar Garront - 9 rue Camille Danguillaume – CHATEAULIN

- Le mardi 16 septembre de 14h00 à 17h00

Mairie de CHATEAULIN :
Hôtel de ville – 15 quai Jean Moulin – CHATEAULIN

- Le vendredi 3 octobre de 9h00 à 12h00

Article 5 – Clôture de l'enquête

A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la Présidente de la commission d'enquête sans délai et clos par elle.

Article 6 – Rapport et conclusion

Dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, la Présidente de la Commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations

écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La Présidente de la Commission d'enquête transmettra ensuite les dossiers, avec le rapport, et ses conclusions motivées, au Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes. Copie de ce rapport sera adressée aux 7 EPCI, lieux d'enquête, et au Préfet du Finistère par le Pôle métropolitain.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au Pôle métropolitain du Pays de Brest et aux 7 EPCI lieux d'enquête, ainsi que sur leurs sites internet, pendant un an. La mise à disposition se fera également en Préfecture du Finistère.

Article 7 – Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications dans les journaux ci-après désignés

- Journal « Le Télégramme »,
- Journal « Ouest France ».

Cet avis sera affiché au siège du Pôle métropolitain du Pays de Brest ainsi que sur le site internet du Pôle métropolitain et publié par voie d'affiches aux sièges des 7 EPCI et des 103 communes membres du SCoT.

Article 8 – Autorité compétente

Le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest. Il procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête, à l'approbation de la révision du SCoT.

Toute information concernant le dossier soumis à enquête peut être demandée à Monsieur Thierry CANN, Directeur du Pôle métropolitain du Pays de Brest, au 02 98 00 62 30 ou par courriel à : contact@pays-de-brest.fr

Article 9 – Notification et exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée, par le Président du Pôle métropolitain à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Mesdames les membres de la commission d'enquête,
- Monsieur le Président de Brest métropole,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise,
- Madame la Présidente de la Communauté Lesneven - Côte des Légendes,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays des Abers,

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau -Daoulas,
- Madame la Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brest, le 11 juillet 2025

Le Président du Pôle métropolitain
du Pays de Brest,

François CULLAINDRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Envoyé en préfecture le 18/08/2025

Reçu en préfecture le 18/08/2025

Publié le

ID : 029-200033736-20250818-AR_2025_07_01-AR